

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le 12 Juillet 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 6 Juillet 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET (*à compter du point 237*) ALCOUFFE, BOYER, RASCAR, MICHELON Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BASQUE, BAHLOUL, ROHEL, CADRET (*jusqu'au point 236*) Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

233 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 14 Juin 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 Juin 2022, le conseil municipal est invité à délibérer :

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

234 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Au sein du service scolaire, un agent fera valoir ses droits à la retraite au cours du 3^{ème} trimestre 2022. Afin de pallier à son remplacement, il a été décidé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à temps complet d'un agent actuellement à temps non complet (20 heures). A ce titre, il convient de modifier le tableau des emplois comme suivant :

Poste à modifier – Budget Commune :

- 1 poste d'Adjoint technique – TNC - 28 → 1 poste d'Adjoint technique - Temps Complet

Au titre de l'année 2022, des avancements de grade sont prononcés. Il convient donc de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Poste à créer – Budget Commune :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Temps Complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe – Temps Complet
- 1 poste d'Animateur principal 2^{ème} classe – Temps Complet

M. le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le tableau des emplois :

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir combien il y a d'employés à la ville et s'il n'y a pas de création de poste, il a été répondu que la commune compte 80 agents titulaires et 20 agents contractuels et que les postes laissés vacants ne sont pas fermés pour être utilisés lors des futures avancements de grade.

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

235 - OBJET : Création d'une police pluri-communale

Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de Police Municipale.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la Commune de LESPARRE-MEDOC, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale dénommée *Cœur Médoc* et de mettre à disposition les agents du service de Police municipale de Lesparre Médoc au profit des communes de GAILLAN en MEDOC et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL qui en ont fait la demande.

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour la mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Lesparre Médoc, Gaillan en Médoc et de Saint Germain d'Esteuil, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

Résumé des opinions exprimées :

Aux questions de savoir si Lesparre vit dans la pleine sécurité pour que l'on puisse se permettre de partager le service de police municipale, si le citoyen lesparrain ne sera pas pénalisé au point de vue sécurité et si ce n'était pas le travail de la gendarmerie d'intervenir dans les communes voisines, il a été répondu :

La sécurité c'est un droit régalien de l'Etat et l'Etat c'est la gendarmerie. La police municipale fait bien son travail mais à 4 agents c'est compliqué avec les arrêts, les congés...La mutualisation des moyens et services, comme ça a été le cas pour le service urbanisme et le service Habitat, c'est Lesparre qui payait tout, ce n'est plus possible.

Il y a peu de problèmes d'insécurité en journée, les difficultés commencent le soir. La police municipale fait des rondes jusqu'à 19h30. Mais aujourd'hui les problèmes débutent vers 22h00 et les gendarmes patrouillent de Macau au Verdon / Mer. Il faudrait un agent supplémentaire pour augmenter les plages horaires.

Nous tentons l'expérience pendant un an : positif ou négatif suivant les résultats, on avisera. Il est précisé que ladite convention peut être dénoncée à tout moment.

A la question pourquoi ne pas mener une réflexion en parallèle avec la CdC, pour avoir un service plus conséquent, il est répondu qu'on se rend compte que plus les structures sont importantes plus on s'éloigne de nos missions principales.

Le président de la CdC serait le patron du volet administratif et chaque maire le patron judiciaire de sa commune. C'est là que ça devient très compliqué car chacun souhaitera la police plus présente dans sa commune que dans une autre.

L'expérience d'une police pluri-communale a démarré par Pauillac avec Cissac, Saint- Estèphe et Saint Julien.

Le but n'est pas d'absorber les communes de Gaillan et de Saint Germain d'Esteuil dans notre police municipale mais bien de créer une police pluri-communale.

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à la majorité 1 Abstention M. FLEURT**

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

236 - OBJET : Rénovation de l'éclairage du terrain de football – demande de subvention

M. le Maire informe le Conseil que l'éclairage actuel du terrain d'honneur de football sur la plaine des sports est vétuste mais également « énergivore » en terme d'électricité. La rénovation des projecteurs devenant nécessaire, il a été étudié leur remplacement afin d'une part de réaliser des économies d'énergie et d'autre part de conserver l'homologation de la Fédération Française de Football pendant 4 ans permettant ainsi l'organisation de tournois officiels.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental, au seuil maximal de 30% du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des 70% restants du montant HT.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	⇨	67 187,37 €
Subvention Conseil Départemental 30%	⇨	20 156,21 €
Charge résiduelle pour la commune Incluant la TVA	⇨	59 589,55 €

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

237 - OBJET : Accord de principe sur un Partenariat entre les villes de Lesparre Médoc et Gandon (Sénégal)

M. le Maire indique au Conseil, qu'en France la coopération décentralisée est juridiquement encadrée par les Lois de décentralisation de 1992, et par la Loi Thiollière de 2007. Ces textes font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales. Ils leur permettent de conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mener à bien des actions d'aide au développement et établir des liens de partage et d'échange mutuel.

L'article L.114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Au Sénégal, les relations extérieures des collectivités territoriales sont encadrées en droit, par la constitution de janvier 2001. Ces dernières années, plusieurs communes ont créé des liens avec des collectivités locales de pays étrangers, dont la France.

C'est dans ce contexte que M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre un partenariat entre la commune de Lesparre-Médoc et la commune de Gandon, département de Saint-Louis, Sénégal. Ce partenariat aurait pour vocation la mise en place d'actions de coopération, prioritairement dans des domaines tels que le développement économique, l'environnement, l'éducation, la santé, l'agriculture, les institutions.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur un accord de principe pour la mise en œuvre d'un partenariat entre les villes de Lesparre et Gandon :

Précision de Monsieur le Maire :

J'ai rencontré le directeur de la clinique, du SMICOTOM, les pompiers, ... tous sont prêts à donner du matériel. Ce n'est pas une aide financière dont ils ont besoin mais de matériel afin de garder les jeunes au Sénégal. C'est un échange plus tourné vers le Sénégal bien sûr, mais il y aura un échange culturel.

Nous vous présentons un projet de convention. Je voulais que vous ayez une base, mais nous allons créer un groupe de travail de 5 ou 6 personnes pour remodeler cette convention. Après concertation et acceptation par les 2 parties, nous travaillerons sur les fiches actions : agriculture, santé, développement économique, environnement, éducation... et sur les besoins en financement au niveau de l'Etat, de l'Europe, du Département, de la Région. Il est hors de question que la commune de Lesparre Médoc finance ces actions.

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir quel serait le rôle de l'épouse de M. le Maire dans ce partenariat, il a été répondu aucun au niveau de la mairie mais elle prépare une association pour que les échanges soient plus faciles. Il est précisé que Gandon est une commune de 50 000 habitants comprenant 30 villages environ.

A la lecture d'un exposé relaté ci-après :

Gandon est une ville de 60 000 habitants regroupant 55 villages et non une trentaine. Gandon est une bombe écologique recevant les ordures de Saint Louis, dans laquelle il y a un problème de gestion foncière, où les locaux cherchent à se réapproprier leurs terrains mais qui ne le peuvent pas faute de moyens, où les femmes sont écartées des systèmes de gestion et de décision.

Il y a également le problème de l'eau, de l'éducation et de la santé. La population a une composition ethnique à 90% musulmane, polygame dont le statut de la femme est restreint. L'accès à l'eau potable est difficile, seulement 1% des jeunes filles pauvres rurales accèdent au secondaire. Il y a le problème d'avancée de l'eau salée dans les nappes phréatiques qui pose problème.

Qu'a-t-on à offrir à Lesparre au niveau culturel que ce soit dans la restauration, la culture, les musées ? Quelle identité culturelle a-t-on par rapport à eux ? Faisons de Lesparre une ville agréable avec une image, avant de prétendre donner des leçons.

Il a été répondu : A Lesparre, nous apportons 3000 emplois sur le secteur, certaines communes ne peuvent pas en dire autant. Vous dites que Gandon est équidistant entre Saint Louis et Dakar. Gandon est la banlieue de Saint Louis. Saint Louis étant une île saturée, la population s'étend sur Gandon. C'est vrai, il y a beaucoup de travail sur l'écologie et les ordures ménagères, c'est pour cela que nous souhaitons les aider. Et il existe des groupements de femmes qui travaillent pour le développement. Vous nous parlez de Gandon il y a des années, c'est une ville qui a évolué. Tous les anciens Présidents avaient des femmes chrétiennes. Il y a 5% de chrétiens pour 95% de musulmans qui vivent en bonne intelligence.

J'ai rencontré une entreprise de Bègles, qui est prête à nous aider avec des conteneurs frigos pour qu'ils puissent conserver le poisson. C'est peut-être une goutte d'eau, mais qui fait les fleuves, les rivières et puis la mer.

Décision du Conseil Municipal

Contre M. ALCOUFFE

Abstentions : MM. RASCAR, MICHELON, BOYER, QUILLET, SETTIER

Adopté à la majorité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

238 - OBJET : Intégration d'un bien sans maître dans le domaine privé communal

M. le Maire informe le conseil que, confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et la salubrité publique.

Cette procédure dite des biens sans maître et vacants est encadrée par les articles L1123-1 à 4 et L.2222-20 du CG3P et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Depuis la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 147), le régime juridique des biens sans maître et vacants prévoit que ces derniers appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent, sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Il existe trois types de bien sans maître :

1. *Les biens d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté,*
2. *Les biens de propriétaire non connu pour lequel la taxe foncière sur la propriété bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers,*
3. *Les biens de propriétaire non connu, non assujetti à la taxe foncière sur la propriété bâtie et pour lesquels la taxe foncière sur la propriété non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.*

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession, qui eux relèvent de la compétence de l'Etat.

Le tableau suivant retrace en synthèse la procédure pour chaque type de biens mentionnés supra :

	Bien issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté	Bien de propriétaire non connu et taxe foncière sur la propriété bâtie, non acquittée depuis plus de 3 ans	Bien de propriétaire non connu et taxe foncière sur la propriété non bâtie, non acquittée depuis plus de 3 ans
Étape 1	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de plein droit - Enquête préalable pour s'assurer de la qualité de bien sans maître 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête préalable pour s'assurer de la qualité de bien sans maître de l'immeuble. - Arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des taxes après avis de la CCID. - Publication et affichage de l'arrêté pendant 6 mois (en mairie et sur le bien). - Notification de l'arrêté au Préfet et au dernier domicile connu le cas échéant. - Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître passé le délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, le bien est présumé sans maître 	<ul style="list-style-type: none"> - Au 1^{er} juin de chaque année, un arrêté préfectoral dresse la liste des immeubles concernés. - Publication, affichage et de cet arrêté en mairie. Notification de l'arrêté au dernier domicile connu du dernier propriétaire. - Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître passé un délai de 6 mois le bien est présumé sans maître. - Envoi d'un certificat de bon accomplissement de toutes les mesures préalables aux services du Préfet. - Arrêté préfectoral de présomption de bien sans maître.

<p>Étape 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du bien. - Prise de possession de l'immeuble formalisée par un PV affiché en mairie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal incorporant le bien dans le patrimoine communal. - Arrêté constatant l'incorporation. - A défaut de délibération dans un délai de 6 mois après la qualification de l'état de bien sans maître, la propriété de l'immeuble est attribuée à l'Etat.
-----------------------	--	---

S'agissant des biens dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans, le délai est ramené à 10 ans lorsque le bien se trouve dans le périmètre :

- *D'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L.312-3 du Code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du code de construction et de l'habitation*
- *Lorsque l'une d'elles est menée dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou un quartier prioritaire de la politique de la ville.*

Ainsi, la ville a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé sur son territoire qui, lors des différentes actions menées par le service Habitat et Propriétés Foncières, est apparu comme appartenant à un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans.

Il s'agit d'une parcelle en friche non constructible, cadastrée AN 34 sise au lieu-dit Ramonet Sud, d'une surface d'environ 400 m², propriété de M. Norbert ROUGES décédé le 15 Juin 1974 et de Mme Jeanne Marie-Louise CITE son épouse, décédée le 02 Mars 1977. Dès lors, et après enquête, ces biens dont les propriétaires sont connus et décédés depuis plus de 30 ans, peuvent être considérés comme des biens sans maître, à intégration immédiate et de plein droit, par la ville de Lesparre Médoc.

Il est donc proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'intégration à titre gratuit dans le domaine privé communal de la parcelle AN 34 sise au lieu-dit Ramonet Sud à Lesparre, d'une surface d'environ 400 m², reconnu bien sans maître, d'une valeur estimée à environ **800 € (2€/m² car non constructible)**.

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

239 - OBJET : Acquisition de parcelles rue Eugène Marcou propriété de Mme MARCOULET Veuve FARDEGUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2021 il a été décidé la préemption des parcelles BP 448 et 450 sises 82 Rue Eugène Marcou, d'une surface de 859 m², propriété de Mme M. Georgette MARCOULET veuve FARDEGUE, au prix indiqué sur la DIA, à savoir **50 000 €**.

Cette transaction n'a pu aboutir à ce jour, en raison de problèmes de procuration et de mutation pour le vendeur. Ces retards ont eu pour conséquence de rendre caduque la procédure de préemption.

Pour faire aboutir cette acquisition, il est donc nécessaire que le conseil municipal redélibère pour une vente amiable classique. Les conditions financières resteraient inchangées.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition à l'amiable des parcelles BP 448 et 450 sises 82 Rue Eugène Marcou, d'une surface de 859 m², propriété de Mme M. Georgette MARCOULET veuve FARDEGUE, au prix de **50 000 €**.

Résumé des opinions exprimées :

A la question, y a-t-il un but de remembrement et un impact financier, il a été répondu que ce terrain était mitoyen du service de la régie des eaux et que les crédits étaient déjà inscrits au budget primitif 2022.

**Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

240 - OBJET : Intégration dans le domaine public communal du chemin de Canterane

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 Avril 2022 il a été décidé la cession d'une partie de la parcelle AV 467, sise Crs du Perier de Larsan à M. et Mme BASQUE.

Dans le cadre de cette vente, plus particulièrement lors du bornage, il a été constaté que le chemin de Canterane d'une longueur de 125 ml, relève du domaine privé de la commune.

Cette parcelle fait usage de voie ouverte à la circulation publique, elle est revêtue et entretenue à cet effet. Il convient donc de l'intégrer dans le domaine public en tant que voie communale.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'intégration du chemin de Canterane dans le domaine public en tant que voie communale,

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

241 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **006 ANNULEE**
- ☞ **007 Vente du caveau emplacement ST C556 au cimetière ancien de Lesparre rue de la Brigade Carnot**
- ☞ **008 Fin de la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'URSSAF**
- ☞ **009 Fin de la convention d'occupation de locaux 22 rue JJ Rousseau destinés à l'exploitation de la bibliothèque**
- ☞ **010 Fin de la convention de mise à disposition d'un local communal sis 41 rue de la Loi**
- ☞ **011 Renouvellement convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association familiale**
- ☞ **012 Convention de mise en fourrière des véhicules en infraction par la Sté Garage du Huga à Lacanau**

Décision du Conseil Municipal
Prend acte à l'unanimité

Pas de questions diverses annoncées

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h15

Fait à Lesparre le 13 Juillet 2022

Le Maire



Bernard GUIRAUD

La secrétaire de Séance



Murielle GARRIGOU

